TL6589-3

NATIONS UNIES · UNITED NATIONS

SERVICE DE L'INFORMATION · OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE
INFORMATION SERVICE · UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Communiqué de presse HR/2853
15 août 1991

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME S'ADRESSE

A LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES

ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

La Sous-Commission achève l'examen des violations graves et systématiques des droits de l'homme partout dans le monde

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a consacré sa séance du matin de ce jeudi 15 août 1991 à une rencontre avec M. Enrique BERNALES BALLESTEROS, Président en exercice de la Commission des droits de l'homme. Celui-ci a insisté sur l'impartialité et l'objectivité de la Sous-Commission, composée d'experts indépendants, et sur sa complémentarité avec la Commission. Après avoir entendu l'allocution de M. Bernales Ballesteros, les experts se sont entretenus à huis-clos avec lui du fonctionnement et du mandat de la Sous-Commission.

Au cours de sa séance de l'après-midi, la Sous-Commission a conclu l'examen de son point de l'ordre du jour consacré aux allégations de la violation des droits de l'homme dans tous les pays.

Les experts ont abordé la question des violations des droits de l'homme lors des affrontements entre nationalités. Ils ont également débattu des moyens d'interventions autres que les condamnations des violations, telles que les Services consultatifs, les médiations ou les bons-offices.

Ont pris part au débat. MM. Miguel ALFONSO MARTINEZ, Leandro DESPOUY, Stanislav CHENICHENKO, Danilo TURK, William TREAT, Jin TIAN, experts de la Sous-Commission.

L'Indonésie, Chypre et la Mauritanie, le Portugal et l'Iraq ont exercé leur droit de réponse.

La Sous-Commission reprendra ses travaux, demain vendredi 16 août à 10 heures par l'examen du point de son ordre du jour consacré à la protection des minorités.

.../...

Les communiqués sont destinés à l'information; ils ne constituent pas des documents officiels

Déclaration de M. BERNALES BALLESTEROS

M. Enrique BERNALES BALLESTEROS (Président de la 47ème session de la Commission des droits de l'homme) déclare son attachement à la communication directe, la coopération et la complémentarité entre la Commission et la Sous-Commission pour le progrès des droits de l'homme. L'impartialité et l'objectivité de la Sous-Commission, l'indépendance de ses membres, la qualité de ses études lui confèrent un rôle d'analyse et de critique des faits nouveaux dans le domaine des droits de l'homme, un rôle d'apport théorique auprès de la Commission. Il récapitule les souhaits exprimés par la Commission quant aux travaux de la Sous-Commission: rationalisation des études, nombre des résolutions, double emploi avec les sujets traités par la Commission. De ce point de vue, M. Bernales Ballesteros se félicite des projets de réforme formulées par le Président Joinet et espère que le Groupe de travail fera des propositions concrètes pour les mettre en oeuvre. Les exigences de la communauté internationale quant aux droits de l'homme imposent à la Commission et à la Sous-Commission de remplir leurs mandats de façon efficace et complémentaire. Les demandes d'assistance, de protection et de promotion vont croissant, tandis que les ressources sont plus limitées, ces dernières doivent donc être utilisées au mieux. La question sera à l'ordre du jour de la Conférence mondiale de 1993. La coordination, dans cette perspective, est donc plus que jamais nécessaire et M. Bernales Ballesteros est à la dispoitition de la Sous-Commission pour recueillir ses suggestions et propositions. Une réflexion autocritique permettra aux deux organes de jouer leur rôle de vigie pour assurer le respect universel des droits de l'homme.

Aperçu des déclarations de la séance de l'après-midi

M. Miguel ALFONSO MARTINEZ (expert de Cuba) estime que l'examen du point 6 se fait sous un jour nouveau. Pour la première fois, les experts peuvent être amenés à voter à bulletin secret sur les différentes résolutions. Cette procédure ne devra pas être utilisée avec discrimination en fonction des différents textes. En second lieu, les experts ne disposent pas encore de conclusions du Groupe de travail, mais il semblerait que celui-ci se soit éloigné de son mandat initial. Troisièmement, le débat a porté sur les événements du Golfe et le "nouvel ordre mondial" qui s'amorce. M. Alfonso Martinez estime que c'est là une façon univoque d'aborder les droits de l'homme. La question de "deux poids, deux mesures" reste posée, et va se poser plus encore dans les années à venir. Il cite les nombreuses situations de pays où les violations des droits de l'homme suscitent moins d'intérêt parce qu'ils sont alignés sur certaines grandes puissances.

M. Leandro DESPOUY (expert de l'Argentine) estime que la Sous-Commission ayant eu le courage de prononcer une condamnation l'année dernière, elle devrait avoir maintenant le courage de se prononcer sur la situation grave dans laquelle se trouve la population civile en Iraq. A propos du droit d'asile, il y a des rapports concordants sur des violations graves de la Convention relative au statut des réfugiés. L'asile politique est assimilée à l'immigration. Les camps de réfugiés sont souvent la cible d'actes de violence. L'an dernier, plus de 31.000 personnes ont été refoulées

.../...

aux frontières. La violation du droit d'asile est un des problèmes les plus graves, surtout lorsque l'on sait qu'il y a à l'heure actuelle 15 millions de réfugiés dans le monde. En Europe, la situation des immigrés se dégrade; en Asie, les conditions dans les camps de régufiés sont inhumaines. On ne peut rester silencieux devant les actes d'exactions commis contre les réfugiés palestiniens au Koweït libéré. Il conviendrait d'envisager désormais un protocole facultatif à la Convention relative au statut des réfugiés et de nommer un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur les très nombreuses violations du droit à l'asile. D'autre part, la Sous-Commission se doit de se préoccuper des trop nombreux assassinats impunis d'exilés iraniens en Europe.

M. Stanislav CHERNICHENKO (expert de l'Union soviétique) déclare qu'il y a deux aspects de violations des droits de l'homme: celles qui se font à dessein, de par la volonté du gouvernement d'une part, et celles qui sont dues au fait que le gouvernement ne contrôle pas la situation dans une zone du pays, d'autre part. Les premiers sont des crimes internationaux impliquant la responsabilité des Etats. Pour illustrer le second cas, M. Chernichenko prend l'exemple de l'Union soviétique où le centre ne contrôle pas toujours la situation. En Union soviétique, les violations des droits de l'homme prennent leurs sources dans les séquelles du totalitarisme et dans le marasme économique. Par ailleurs, M. Chernichenko fait état de violation de droits de l'homme dans des pays qui ont des systèmes juridiques perfectionnés. Il fait état de la façon dont sont traités certains anciens responsables de la RDA, de la discrimination raciale dans la justice aux Etats-Unis et de la situation en Irlande du Nord. Il conclut en souhaitant que la Sous-Commission trouve un équilibre entre l'examen des points de fond et de procédure.

M. Danilo TURK (expert de la Yougoslavie) estime que la condamnation des Etats n'est pas nécessairement l'approche la plus efficace et la plus appropriée face aux violations des droits de l'homme. Il suggère que la Sous-Commission recherche une nouvelle approche constructive. Le vote au scrutin secret élargit le champ d'action et d'indépendance de la Sous-Commission. Mais cela ne signifie pas que toutes les décisions seront prises au scrutin secret. Parmi les autres méthodes, on peut avoir recours aux Services consultatifs, aux bons offices, à la médiation et au dialogue. En effet, pourquoi la Sous-Commission ne recommanderait-elle pas plus souvent les bons offices du Secrétaire général, ou si nécessaire, un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La situation au Kosovo est de nature politique. L'action internationale ne peut se substituer à la recherche d'une solution interne. L'obstacle majeur à une réalisation véritable des droits de l'homme au Kosovo est l'absence de dialogue politique entre le Gouvernement de Serbie au pouvoir et la population albanaise, majoritaire dans la région. Il serait utile que la Sous-Commission lance un appel aux parties directements concernées au Kosovo pour qu'elles amorcent un dialogue le plus tôt possible.

M. William TREAT (expert des Etats-Unis) estime que la Sous-Commission devrait se concentrer sur les mesures destinées à améliorer les situations défavorables aux droits de l'homme, à agir sur les conditions qui génèrent les violations, plutôt qu'a prononcer des condamnations. Certains pays sont oubliés de la Sous-Commission malgré les violations qui s'y produisent, les ONG jouent un rôle important en les rappelant à son attention. A propos de la guerre du Golfe, M. Treat rappelle l'unanimité de la communauté internationale pour condamner l'Iraq et conteste l'analyse selon laquelle cette guerre était dictée par des motifs relatifs à la santé de l'économie américaine. Les violations des droits de l'homme en Iraq se poursuivent et les Nations Unies doivent aider la population à obtenir la protection qu'elle mérite.

.../...

M. Jin TIAN (expert de la Chine) note que diverses options s'offrent quant à l'approche des droits de l'homme. Pourtant certains pays tentent d'imposer leur vision et leur conception propre, au mépris de la diversité et de la spécificité de chaque pays. Le pluralisme ne veut pas dire unitarisme. Personne ne peut nier la pluralité du monde. Dans de nombreux pays les droits de l'homme sont des phénomènes fort complexes. Toutes les allégations qui ont été faites dans le cadre du point 6 méritent un examen. Il faut s'écouter les uns et les autres.

Droits de réponse

L'Indonésie regrette l'intervention du Portugal à propos du Timor oriental et rappelle avoir soutenu ses efforts en faveur de la décolonisation. Le droit à l'autodétermination a été respecté et s'est traduit par l'intégration du Timor oriental à la République d'Indonésie qui a agi en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité.

Chypre déclare ne pas partager l'observation faite hier par le délégué turc qui a estimé que "les délégations en avaient assez du problème de Chypre, et que la déclaration chypriote visait à empoisonner l'atmosphère". Il estime avoir apporté des informations qui s'intègrent tout à fait au contexte du débat sur les droits de l'homme. En outre, le dossier de Chypre reste d'actualité puisque la communauté internationale a décidé de s'y intéresser de nouveau afin de lui trouver une solution juste et durable.

La Mauritanie récuse les allégations d'Amnesty International qui reprennent les propos d'anciens détenus condamnés pour avoir comploté contre le gouvernement. Une enquête est néanmoins en cours. Une démocratie pluraliste est en cours d'instauration, une amnistie générale a été proclamée, la liberté de la presse est rétablie et des élections libres vont avoir lieu en Mauritanie.

Le Portugal ne tient pas à politiser les débats mais souhaite clarifier certains points. Selon l'Indonésie, le processus de décolonisation au Timor oriental est terminé. Telle n'est pas l'opinion du Conseil de sécurité qui a demandé à l'Indonésie de retirer ses troupes de ce territoire. La situation au Timor oriental fait chaque année l'objet d'un examen par le Comité de décolonisation des Nations Unies. Le Portugal se félicite des efforts menés par le Secrétaire général pour trouver une solution au problème.

L'Indonésie demande à la délégation du Portugal de prouver ce qu'elle dit à propos du Timor oriental et déclare convenir d'une solution sous les auspices des Nations Unies.

L'Iraq se réfère aux propos de M. Treat (l'expert des Etats-Unis) pour faire observer qu'il a évoqué la légalité internationale de la guerre contre l'Iraq en omettant de mentionner les effets dévastateurs de l'embargo contre la population iraquienne.

* *** *